

## Partenariat entre l'Assurance maladie et 13 Habitat au bénéfice des locataires

### Convention de partenariat

La Caisse primaire centrale d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône et le bailleur social 13 Habitat s'associent, via une convention de partenariat, pour **promouvoir auprès des locataires un examen de santé préventif et gratuit**. Cette convention est signée lundi 29 octobre 2018 au siège de 13 Habitat (80 rue Albe, 13004 Marseille) par les deux parties, Lionel Royer-Perreaut et Éric Taverni, respectivement président et directeur général de l'office HLM du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, et Gérard Bertuccelli, directeur général de la CPCAM 13.

**Cette convention est une première** entre l'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône et un bailleur social.

### Caisse primaire centrale d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône

L'Assurance maladie 13, via son centre d'examens de santé situé à la Rose (Cesam 13), propose aux assurés sociaux des bilans de santé dits « examens de prévention en santé », en application des dispositions du Code de la Sécurité Sociale. Le Cesam 13 est ainsi tenu de **recevoir prioritairement des assurés sociaux en situation de fragilité sociale**, et d'intensifier « le ciblage des examens de santé au bénéfice des populations les plus fragiles », conformément à la convention d'objectif et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale d'assurance maladie.

Comme d'autres organismes de l'Assurance maladie, le Cesam 13 est invité à mettre en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale capable de **favoriser l'accès aux soins des personnes les plus fragiles** et de limiter la fragilisation sociale, notamment en engageant des actions destinées à prévenir des risques de précarisation médico-sociale et/ou professionnelle, en travaillant avec des partenaires locaux.

### 13 Habitat

Premier bailleur social public du département des Bouches-du-Rhône et de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, 13 Habitat loge 75 000 locataires dans 34 000 appartements répartis dans 70 communes. **Sa mission prioritaire est de proposer un logement social au public y ayant droit** compte tenu de sa composition familiale et de ses revenus. Face à ces demandes de plus en plus importantes, le bailleur social, appuyé par le Conseil départemental 13, poursuit ses efforts de construction de logements neufs, et aussi de réhabilitation des

appartements existants et vieillissants, pour accueillir toujours plus de nouveaux locataires et améliorer le confort de vie de l'ensemble de ses résidents.

**13 Habitat développe également une politique de services, d'accompagnement et de lien social vis-à-vis de ses locataires, dont certains font partie des populations les plus fragiles et/ou menacés par une précarisation médico-sociale, pour reprendre les termes des obligations faites à l'Assurance maladie, exposées ci-dessus.**

Voilà pourquoi 13 Habitat a accepté de s'associer à l'Assurance maladie 13, afin de mieux accompagner ses locataires en situation de fragilisation médico-sociale.

### **L'examen de prévention en santé**

Cet examen gratuit est accessible aux assurés sociaux du régime général, âgés de plus de 16 ans. Il est au centre de la convention de partenariat. Réalisé dans un lieu unique, il est un **acte préventif personnalisé et de haute qualité** qui prend en compte l'âge, le mode de vie, les antécédents personnels et familiaux et le suivi médical du locataire. Avec l'accord de ce dernier, les résultats pourront être communiqués au médecin traitant qui prendra le relais si besoin.

L'examen se déroulera le matin, à jeun. Le locataire devra être muni de sa carte vitale. Il aura tout d'abord un entretien avec un agent administratif pour être informé sur ses droits, l'accès aux soins, etc. Puis il effectuera **plusieurs examens : examens biologiques (sang et urines), examen bucco-dentaire avec un dentiste, examens paramédicaux (taille, poids, tension artérielle, vue), des examens complémentaires (électrocardiogramme, spirométrie, etc.) et enfin, un entretien individuel avec un médecin.**

Le locataire pourra également échanger avec cette équipe médico-sociale sur des sujets de son choix (alimentation, tabac, alcool, etc.).

Si une maladie chronique est dépistée, il pourra être proposé au locataire un programme d'éducation thérapeutique, du patient diabétique, du patient atteint de broncho-pneumopathie chronique obstructive, du patient asthmatique ou du patient à facteurs de risque cardiovasculaire.

### **Les locataires concernés**

Un comité de suivi est mis en place, composé de membres du Cesam 13 et de 13 Habitat. Ce comité de suivi va déterminer les modalités de mise en œuvre de la convention de partenariat. **Dans un premier temps, 5000 foyers vont être contactés fin novembre.** Ils recevront par courrier (avec leur avis d'échéance de paiement de loyer) une plaquette informative et une invitation pour un examen préventif en santé. Pour ceux qui accepteront de passer cet examen, ils devront s'inscrire soit par renvoi postal du bulletin soit par envoi d'un mail à une adresse dédiée au partenariat.

De nouveaux locataires seront ensuite contactés selon les mêmes modalités.

---

Contact presse

Christophe Imbert [cimbert@13habitat.fr](mailto:cimbert@13habitat.fr) tél 06 30 37 84 69  
Laurent Léonard [leonard@13habitat.fr](mailto:leonard@13habitat.fr) tél 06 47 83 07 61